



FORMATION SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (SSCT) DES MEMBRES DU CSE – PREMIER MANDAT

Durée : 5 jours soit 35 h.

Acquérir les compétences nécessaires pour exercer efficacement les missions du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail, analyser les risques professionnels et contribuer à leur prévention.

PUBLIC VISÉ Membres titulaires et suppléants de la délégation du personnel du CSE. Réfèrent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes du CSE. Membres de la CSSCT, lorsqu'elle est constituée.	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de : • Identifier le cadre légal, les acteurs et les moyens d'action du CSE en matière de SSCT. • Déceler et mesurer les risques professionnels à partir du travail réel et analyser les conditions de travail. • Participer à l'évaluation des risques, à l'élaboration et au suivi du DUERP et des actions de prévention. • Mobiliser les droits d'alerte, les inspections, enquêtes, consultations et expertises du CSE. • Repérer et prévenir les risques psychosociaux, le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes. • Analyser un accident du travail ou une situation dangereuse et formuler des mesures de prévention adaptées. • Construire une démarche d'action et dialoguer avec l'employeur et les acteurs de la prévention.
PRÉ-REQUIS Aucun prérequis technique ou juridique.	PROGRAMME DE LA FORMATION JOUR 1 – Situer le CSE dans le système de prévention 1. Cadre et missions SSCT • Obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité ; principes généraux de prévention. • Attributions du CSE selon l'effectif ; articulation CSE/CSSCT ; réfèrent harcèlement sexuel. • Rôle du président, du service de prévention et de santé au travail, de l'inspection du travail, de la Carsat/CGSS et des autres acteurs. 2. Moyens d'action du CSE • Réunions et ordre du jour ; informations et consultations ; accès aux documents utiles. • Heures de délégation, circulation, inspections, recours à l'expertise et traçabilité des actions. • Droits d'alerte : atteinte aux droits des personnes, danger grave et imminent, risque grave de santé publique et environnement. JOUR 2 – Déceler et analyser les risques professionnels 3. Comprendre le travail réel • Danger, risque, exposition, dommage : repères méthodologiques. • Analyse des situations de travail, écarts entre travail prescrit et travail réel, facteurs organisationnels. • Méthodes d'observation, entretien, recueil d'indicateurs et hiérarchisation des risques. 4. DUERP et démarche de prévention • Évaluation des risques professionnels et mise à jour du DUERP. • Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) ou liste d'actions selon l'effectif. • Consultation du CSE, suivi des actions et indicateurs de prévention. JOUR 3 – Prévenir les RPS, violences et situations de harcèlement 5. Risques psychosociaux et facteurs organisationnels • Charge et intensité du travail, autonomie, exigences émotionnelles, conflits de valeurs, rapports sociaux, insécurité socio-économique. • Signaux faibles, indicateurs collectifs et distinction entre conflit, souffrance au travail et harcèlement. • Prévention primaire, secondaire et tertiaire ; actions sur l'organisation du travail. 6. Harcèlement moral, sexuel et agissements sexistes • Définitions, régime probatoire, obligation de prévention et rôle du CSE. • Traitement d'un signalement : protection, confidentialité, alerte, enquête interne et suivi. • Cas pratique : qualifier une situation et choisir le bon niveau d'intervention. JOUR 4 – Accidents du travail et projets de transformation 7. Accident du travail et enquête CSE • Notions d'accident du travail et de maladie professionnelle ; articulation avec la prévention.
LIEU Présentiel – interentreprise ou intra-entreprise. Lieu précisé dans la convention de formation.	
DATES ET HORAIRES Dates à convenir. 7 heures de formation par jour, selon les horaires précisés dans la convocation.	
ASPECTS ADMINISTRATIFS Convention ou contrat de formation signé en amont ; convocation ; émargements par demi-journée ; attestation de fin de formation.	
MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS Inscription après validation de la convention et selon les disponibilités du calendrier de formation. Nous mettons tout en œuvre pour accueillir les personnes en situation de handicap. Nos prestataires sont des établissements permettant l'accès à des personnes à mobilité réduite. Pour toute question contactez notre référente handicap: Géraldine VERDICKT – avocat@lawcean.fr.	
MOYENS PÉDAGOGIQUES Alternance d'apports juridiques et méthodologiques, questions/réponses, cas pratiques, mises en situation, quiz, analyse de documents CSE et d'outils de prévention. Travail à partir de situations professionnelles permettant l'acquisition de réflexes directement transposables au mandat.	
MODALITÉS D'ÉVALUATION Positionnement initial ; évaluations formatives tout au long de la formation ; exercices pratiques et quiz final ; évaluation à chaud ; attestation mentionnant l'atteinte des objectifs.	
INTERVENANTES Me Vanessa RODRIGUEZ – Avocate en droit du travail, médiatrice et enquêtrice interne. Mme Géraldine VERDICKT – Attachée juridique, enquêtrice interne au sein de LAWCEAN	



Pratique du conseil, du contentieux et de la prévention des risques psychosociaux.	• Recueil des faits, arbre des causes, analyse des facteurs organisationnels et formulation de mesures correctives. • Enquête du CSE après accident grave ou incidents répétés révélant un risque grave.
CONTACT Géraldine VERDICKT – 0692 06 25 72 avocat@lawcean.fr	8. Projets et conditions de travail • Consultations relatives aux aménagements importants, nouvelles technologies et transformations de l'organisation. • Évaluer les impacts sur la charge, les collectifs, les horaires, l'ergonomie et les RPS. • Quand et comment recourir à une expertise ; exploitation du rapport d'expertise.
TARIF Interentreprises : 1 590 € HT (TVA 8.5%) 1725 € TTC - par participant Ce tarif comprend : les 35 heures de formation ; la mise à disposition de la salle de formation ; les supports et ressources pédagogiques ; les pauses. Déjeuners non compris. La session est ouverte sous réserve d'un nombre minimum de 6 participants. Intra-entreprise : 6 500 € HT (TVA 8.5%) 7052,5 € TTC pour un groupe jusqu'à 6 participants Formation réalisée dans les locaux de l'entreprise ou dans une salle mise à disposition par celle-ci. Au-delà de 6 participants : 600 € HT par participant supplémentaire, dans la limite de 10 participants. Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'intervenante sont facturés en sus, sur justificatifs.	JOUR 5 – Mettre en pratique les prérogatives SSCT du CSE 9. Exercices pratiques • Préparer et conduire une inspection SSCT ; grille d'observation et restitution. • Simulation d'un danger grave et imminent : alerte, consignation, enquête conjointe et désaccord. • Analyser un extrait de DUERP/PAPRI Pact et formuler des observations argumentées. 10. Construire un plan d'action CSE • Prioriser les sujets SSCT et définir des objectifs mesurables. • Préparer une réunion CSE : questions, demandes de documents, avis et propositions. • Évaluation finale des acquis et élaboration d'un plan d'action individuel/collectif pour le mandat. Cadre réglementaire : articles L. 2315-17, L. 2315-18 et R. 2315-9 à R. 2315-11 du Code du travail. Le contenu est adapté aux caractéristiques de la branche, de l'entreprise et au rôle des représentants du personnel.